Annexe 8.1.1

FICHE D'AUTO-EVALUATION DESTINEE AUX FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef d'établissement fréquenté par votre enfant. Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

a - Enfants à charge : ne pas compter à charge les enfants qui établissent une déclaration de revenu séparée												
Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Dans la 1ère ligne du tableau ci-dessus, entourez le chiffre égal au nombre d'enfants que vous avez à charge, puis complétez le tableau ci-dessous

Nombre de points correspondant au nombre d'enfants ;	a1	
Ajoutez **2** points si votre enfant est scolarisé en second cycle* ;	a2	
Faites le total a1+a2	**A**	

**second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ; à un brevet de technicien ; à un CAPA.*

b- Situations particulières :		
Candidat interne; si oui, marquez **2** points	b1	
Candidat boursier pupille de la nation ou justifiant d'une protection particulière ; si oui, marquez **1** point :	b2	
Père et mère ayant tous deux une activité professionnelle; si oui, marquez **1** point	b3	
Conjoint longue maladie ou en congé de longue durée ou percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas une activité professionnelle ; si oui, marquez **1** point	b4	
Enfant au foyer de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; si oui, marquez **2** points	b5	
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants ; si oui, marquez **3** points	b6	
Ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave; si oui, marquez **1** point	b7	
Faites le total des cases b1 à b7	**B**	
Faites le total des points de charge A+B	**A+B**	

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

Indiquez **le revenu fiscal de référence** figurant sur votre avis d'imposition sur le revenu de 2011 :	

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir tableau ci-dessous).
Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourses auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus bref délais.

Barème pour 2013-2014[1]

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Plafond des ressources 2011 en € au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	11630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260
Total des points de charge	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Plafond des ressources 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	24 552	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181
Total des points de charge	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
Plafond des ressources 2011 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	37 474	38 766	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103

De plus une simulation peut être effectuée à l'aide du dispositif mis en ligne sur le site Internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante :http://www.simulbourses.educagri.fr/

---

[1] **Pour l'application à Mayotte** du barème national prévu à l'article D.531-21 du code de l'éducation, les plafonds de ressources appliqués pour la métropole sont minorés de 20 % à compter de la rentrée 2011-2012 (soit par exemple pour l'année scolaire 2013-2014, 9 304 € correspondant à 9 points de charge)